

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la protection
des populations des Alpes-Maritimes
service environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le stockage
de propane et de butane par la société PRIMAGAZ à Carros**

Arrêté de prorogation

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

N° 14201

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-40;
- VU** l'arrêté préfectoral n°11372 du 13 décembre 1996 complété par les arrêtés des 24 janvier 2001 et 22 mai 2009, autorisant la société PRIMAGAZ à exploiter un relais vrac de gaz butane et propane situé sur la zone industrielle de la Grave à Carros ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-730 du 16 octobre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques de l'établissement PRIMAGAZ sur le territoire de la commune de Carros ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13989 du 11 janvier 2012 prorogeant les délais l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement PRIMAGAZ sur le territoire de la commune de Carros ;
- VU** le rapport conjoint de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en date du 15 octobre 2012 concernant la prorogation du délai d'élaboration du PPRT de l'établissement PRIMAGAZ sur le territoire de la commune de Carros ;
- CONSIDERANT** que le PPRT n'a pas été approuvé dans le délai réglementaire fixé par l'arrêté de prorogation n°13989 du 11 janvier 2012 susvisé, à savoir le 16 octobre 2012;

CONSIDERANT le retard dans le déroulement de la procédure PPRT concernant les phases d'association et de concertation des personnes et organismes associés (POA), ainsi que la réalisation des études de vulnérabilité ;

CONSIDERANT les délais réglementant le déroulement de la procédure d'enquête publique jusqu'à la décision préfectorale ;

CONSIDERANT au regard de l'alinéa IV de l'article R.515-40 du code de l'environnement qu'il convient de fixer un nouveau délai compte tenu des circonstances et de la complexité du dossier;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 :

Le délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement PRIMAGAZ sur le territoire de la commune de Carros, prescrit par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2009 et prolongé par arrêté du 11 janvier 2012 susvisé est prolongé une nouvelle fois de 18 mois, soit jusqu'au **16 avril 2014** ,

Article 2 :

Jusqu'à l'approbation du PPRT, ou au plus tard jusqu'au 16 avril 2014, les autres dispositions de l'arrêté du 16 octobre 2009 demeurent applicables.

Article 3 : Mesures de publicité

- cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Carros et au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité étant dressé respectivement par les soins du maire et du président de la Métropole ;
- un avis sera inséré, par les soins du préfet et au frais de l'exploitant, dans un journal diffusé dans le département ;

Article 4 : Délai et voie de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

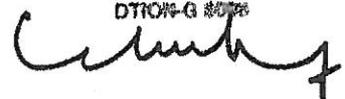
Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département des Alpes-Maritimes et dont copie sera adressée à :

- la société Primagaz,
- M. le maire de Carros,
- M. le Président du comité local d'information et de concertation pour la société Primagaz à Carros,
- Mme la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- M. le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le Président du syndicat mixte d'études et de suivi du ScoT de Nice Côte d'Azur,

- M. le Président de l'établissement public d'aménagement de la Plaine du Var,
- M. le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Nice-Côte d'Azur,
- M. le Président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes,
- Mme la sous-préfète de Grasse,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Nice, **27 DEC. 2012**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DIRECTION G 2012



Gérard GAVORY